



PLAN LOCAL D'URBANISME



C

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Thématique environnement

Document conforme à la Délibération du Conseil
Communautaire Meurthe Mortagne Moselle
portant arrêt de la révision du PLU de Gerbéviller
du 27 mai 2025

Le Président



Affaire suivie par : Nathalie GOUGELIN
Cartographie : Stéphanie BACH



Ce que dit le code de l'urbanisme

Article R. 151-7 du code de l'urbanisme : « Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R 151-19. »

Article L151-6-2 « Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques ».

Le contexte de l'orientation d'aménagement et de programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) participent à la mise en œuvre du projet de développement et de développement durables (PADD), à l'instar du règlement écrit et du zonage.

L'article L151-7 du code de l'urbanisme précise que les OAP ont pour objet de « définir des actions ou opérations » ayant pour but de « mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ».

En complément des règles écrites sur la protection du patrimoine, la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la thématique du patrimoine permet de concilier les objectifs de préservation et de valorisation de celui-ci avec des politiques de développement, de renouvellement urbain et de rénovation énergétique des bâtiments.

L'objectif de l'OAP Thématique Environnement

Cette OAP thématique vise à renforcer la place de l'environnement au sein du territoire de la commune.

Son objectif est de réussir à allier les projets d'aménagement avec l'environnement. Pour cela des préconisations sont proposées afin de :

- préserver les espaces remarquables existants du territoire, constituant la trame verte et bleue
- proposer des solutions permettant de développer la part de nature dans les projets d'urbanisation et ainsi favoriser la biodiversité.

Elle fixe des principes à respecter et des objectifs à atteindre pour répondre aux orientations du PADD.

I. LE CONTEXTE

L'occupation du sol

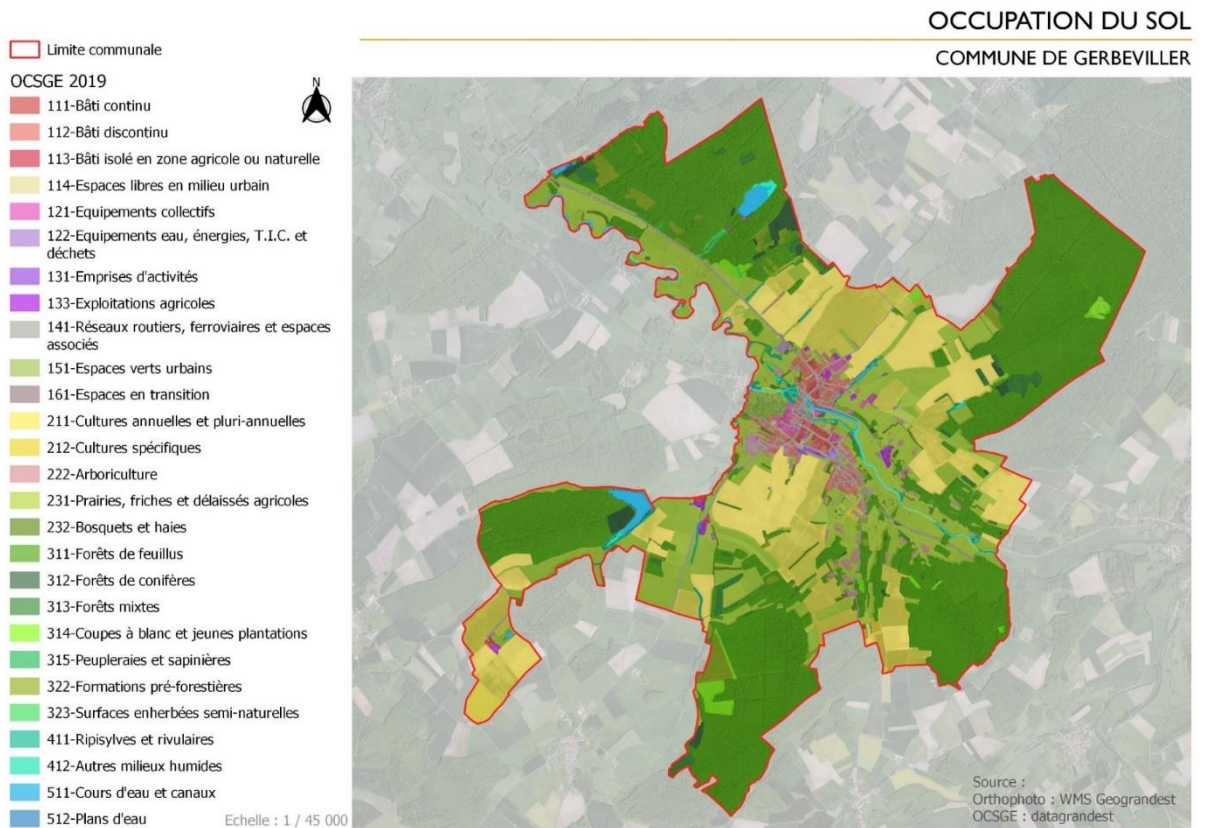
De nombreux massifs forestiers sont présents sur le ban communal.
Ces massifs représentent 50% du ban communal.

Les espaces agricoles sont présents uniformément sur l'ensemble de la commune et principalement entre les espaces boisés et autour des zones urbanisées. Ils représentent 23% du ban communal. Les prairies représentent quant à elles 20,2% du ban.

Les cours d'eau sont importants sur le territoire communal : la Mortagne est le plus emblématique de GERBEVILLER. De nombreux étangs sont également présents sur la commune.

Les vergers représentent très peu de surface sur le ban communal : environ 1% de la surface totale. Les parcelles entières de vergers se concentrent principalement aux abords du village.

Le parc du château et ses perspectives sur la vallée de la Mortagne sont protégés au titre de la Loi du 2 mai 1930 au titre des Sites Classés en raison d'un intérêt artistique, scientifique, ou pittoresque. Cette protection est destinée à préserver le paysage. Elle couvre le parc du château, la vallée de la Mortagne en aval de Gerbéviller et ses flancs sur les communes de Gerbéviller et Haudonville.



Trame Verte et Bleue locale

Les continuums écologiques

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue, du SRCE Lorraine et du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines, **cinq sous-trames, ou continuums**, ont été définies à l'échelle de la commune. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèce donnés :

- le continuum des milieux forestiers.
- le continuum des milieux aquatiques et humides ;
- le continuum des milieux prairiaux ;
- le continuum des jardins et vergers ;

Le **continuum des milieux forestiers** occupe une place prédominante sur la commune. Ces surfaces sont importantes et fragmentées.

Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Mais cette importance surfacique ne doit pas faire oublier les disparités qui peuvent exister au sein des milieux forestiers.

Ce continuum est complété par un réseau de haies et de ripisylves, disséminées sur l'ensemble du ban communal, qui abritent les déplacements de la faune et jouent le rôle d'autant de corridors locaux. De nombreux corridors écologiques des milieux forestiers sont présents sur le ban.

Le **continuum des milieux aquatiques et humides** correspond aux cours d'eau permanents, aux étangs et aux zones humides associées. Les cours d'eau incluent ici non seulement le lit mineur, mais aussi les berges (20 m environ). Les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.).

Sur GERBEVILLER, cette trame bleue est constituée des cours d'eaux présents sur la commune et notamment de la Mortagne.

Le continuum des **milieux ouverts** (prairies) forme un ensemble fortement morcelé par les zones urbanisées et les zones cultivées.

La continuité entre ces milieux est affectée par l'abondance des terres cultivées, ainsi que par l'urbanisation.

Les prairies sont essentiellement utilisées pour le fourrage du bétail ainsi que pour le pâturage.

Un corridor des milieux prairiaux se situe dans la vallée de la Mortagne et le long du ruisseau du Moranviller.

Le **continuum des jardins et vergers** est principalement présent autour des villages. Il intègre la ceinture de vergers qui entoure traditionnellement les villages lorrains. Ces milieux sont potentiellement favorables à un cortège d'espèces diversifié (oiseaux, notamment).

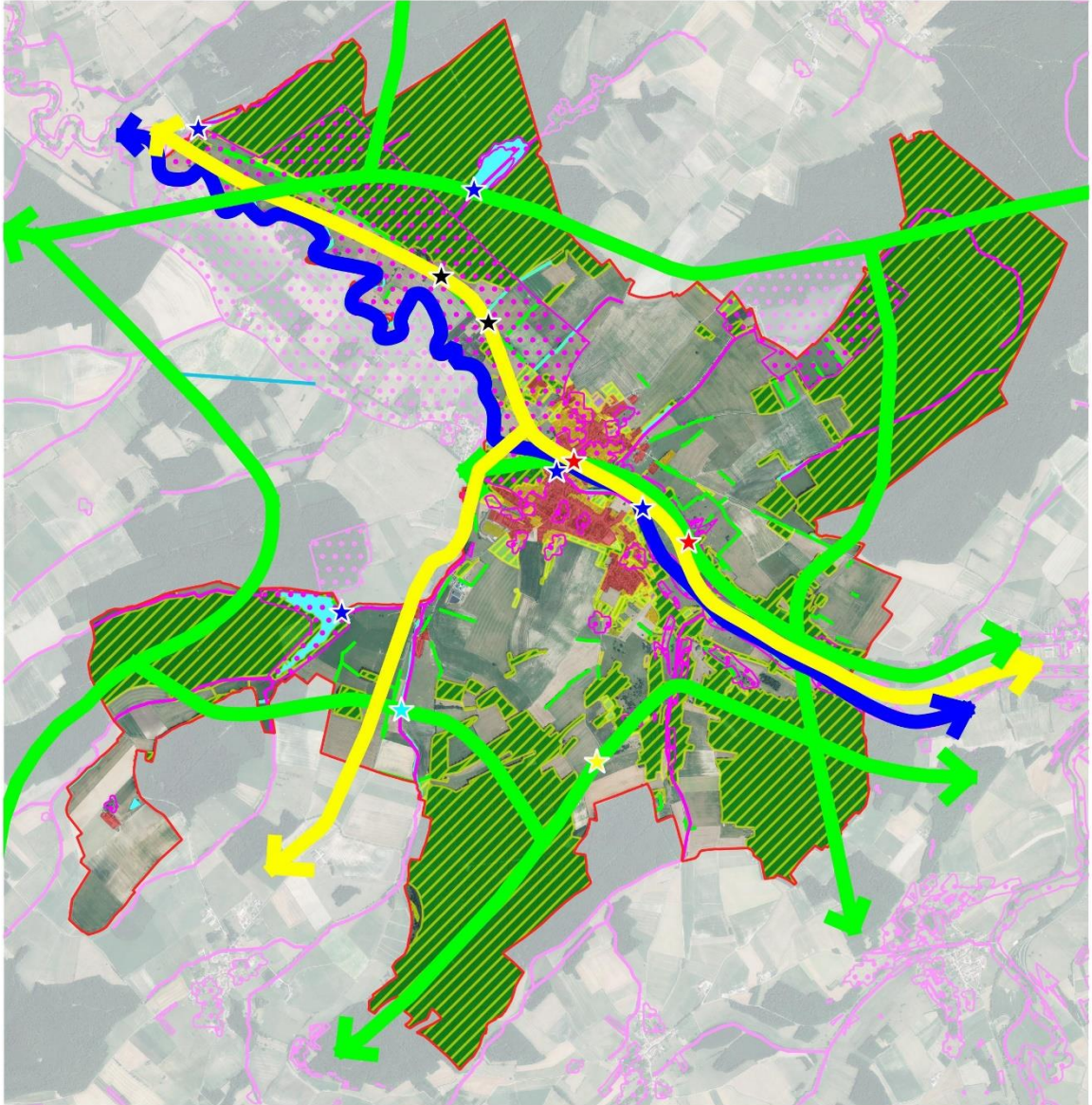
Les obstacles aux déplacements sur la commune :

Les obstacles aux déplacements de la faune terrestre sont surtout liés aux ruptures du continuum forestier (espace entre massifs forestiers) mais également du continuum aquatique (seuil en rivière, barrage).

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication et les zones urbanisées.

TRAME VERTE ET BLEUE

COMMUNE DE GERBEVILLER



Echelle : 1 / 40 000

- **Enjeux liés à la TVB**

La commune possède une richesse biologique et un contexte paysager intéressant qui intègre des massifs forestiers, des haies, des zones humides et des prairies.

Ces éléments naturels seront préservés par le PLU et leur fonctionnalité garantie, conformément au code de l'urbanisme.

Les principaux enjeux de la commune sont de préserver et valoriser la trame verte et bleue existante ainsi que les secteurs à sensibilité environnementale.

La zone d'ouverture à l'urbanisation est située dans la matrice agricole et en bordure de la zone urbanisée.

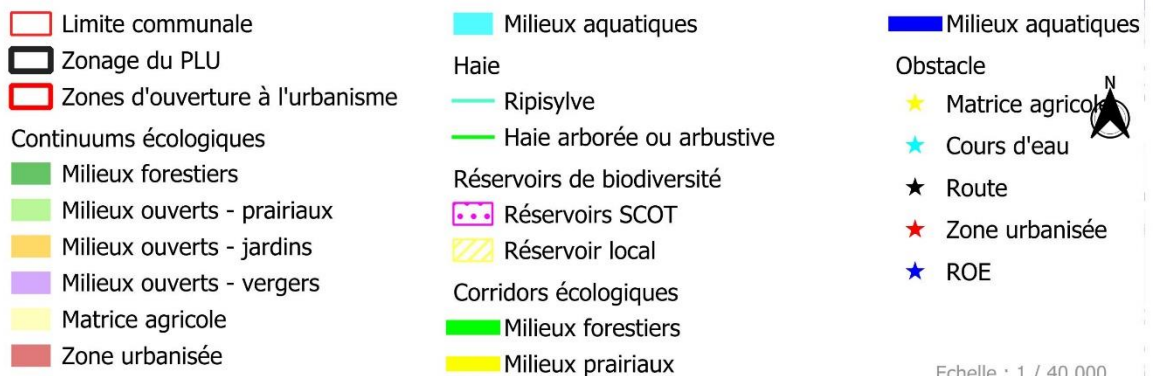
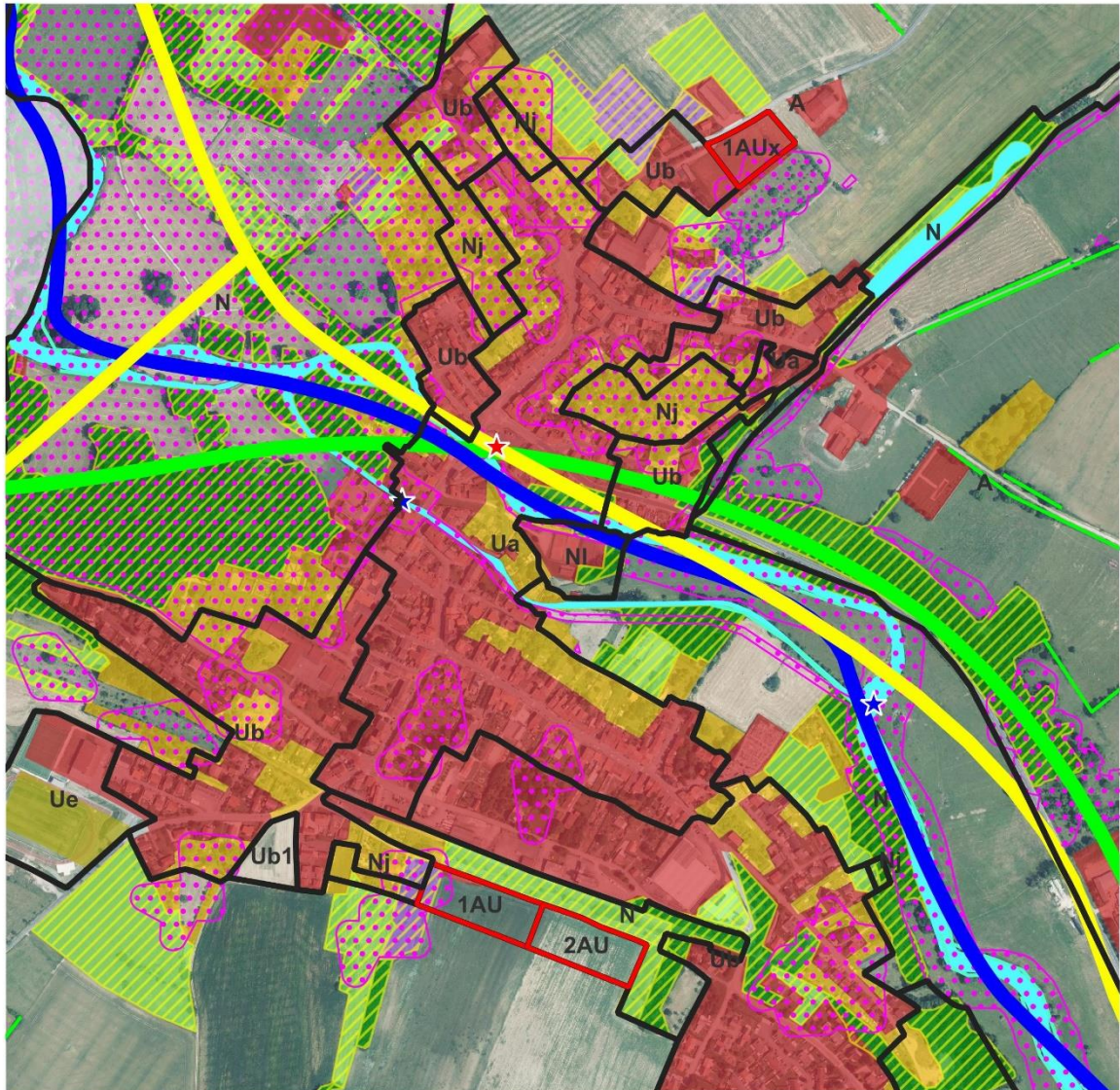
Aucun corridor écologique ne se trouve à proximité de la zone d'ouverture à l'urbanisation seuls des réservoirs SCOT sont présents à l'extrémité ouest.

L'enjeu du projet vis-à-vis de la fonctionnalité globale de la Trame Verte et Bleue de GERBEVILLER est faible.

Carte page suivante

TRAME VERTE ET BLEUE - ZONAGE

COMMUNE DE GERBEVILLER



Echelle : 1 / 40 000

Sites protégés et inventaires patrimoniaux

- Sites Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur la commune de GERBEVILLER.
Le site Natura 2000 le plus proche est présent sur la commune de VATHIMENIL :
FR 4100238 " Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean".

Dans un rayon de 20 km, 6 sites Natura 2000 sont présents :

Directive Oiseaux (ZPS) : FR 4112003 « Massif Vosgien »

Directive Habitat (ZSC) :

- FR4100192 « Forêt et étang du Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller » ;
- FR4100238 « Meurthe de la Voivre) à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint Jean » ;
- FR4100179 « Bois de Feing » ;
- FR4100227 « Vallée de la Moselle (secteur Châtel – Tonnoy) » ;
- FR4100233 « Vallée du Madon (secteur Haroué / Pont-Saint-Vincent), du Brenon et carrières de Xeuilley »

- ZNIEFF

La commune est concernée par deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I.

- n° 410030397 « Vallée de la Mortagne de Mont-sur-Meurthe à Xafféwillers »

Cette ZNIEFF de 281 ha présente deux habitats déterminants : prairies humides atlantiques et subatlantiques et bordures de haies.

Elle répertorie également 34 espèces déterminantes :

- Amphibiens : 2 espèces dont le sonneur à ventre jaune ;
- Mammifères : 3 espèces de chiroptères et le Castor d'Europe ;
- Oiseaux : 2 espèces ;
- Phanérogames : 3 espèces ;
- Poissons : 8 espèces ;
- Reptiles : une espèce.

- n° 410030345 « Etang de Falenze et forêt attenante à Fraimbois ».

D'une surface en eau de 14 hectares, l'étang de Falenze se caractérise par des ceintures végétales composées de roselières, de prêlaies et de formations à Massettes. Les récents travaux réalisés au niveau des berges ont permis la création de zones pionnières, souvent exemptes de végétation, composées de vases exondées, plus ou moins végétalisés. La végétation aquatique quant à elle est dominée par le Myriophylle en épi et le Cératophylle épineux. Les environs de l'étang se composent de forêt dans sa partie nord et d'un complexe de pâturages humides au sud abritant des espèces caractéristiques de pratiques agricoles extensives (Succise des prés, Serratule des teinturiers).

Son isolement en lisière forestière confère à cet étang une certaine quiétude. Ses ambiances sont essentiellement forestières mais le plan d'eau et ses ceintures végétales apportent une certaine diversification paysagère. Il est visible depuis la RDI 48 reliant Gerbéviller à Fraimbois. Le site appartient au Paysage Naturel Sensible « Vallée de la Mortagne ».

Cet étang est alimenté par des ruisseaux temporaires issus du Bois des Rappes et une digue maintient ses eaux. A l'exutoire, on note la naissance du ruisseau de Falenze, affluent de la Mortagne.

Quelques espèces déterminantes sont présentes sur le site :

- 4 espèces d'odonates ;
- 6 espèces de phanérogames.

- **Site ENS**

La commune est concernée par deux **Espaces Naturels Sensibles** du Conseil Départemental 54 :

L'ENS « Etang de Falenze et forêt attenante » et « Vallée de la Mortagne de Mont-sur-Meurthe à Xaffévillers ».

Il s'agit des mêmes périmètres que les ZNIEFF de type I mentionnées ci-dessous.

- **Zone Humide Remarquable du SDAGE Rhin-Meuse**

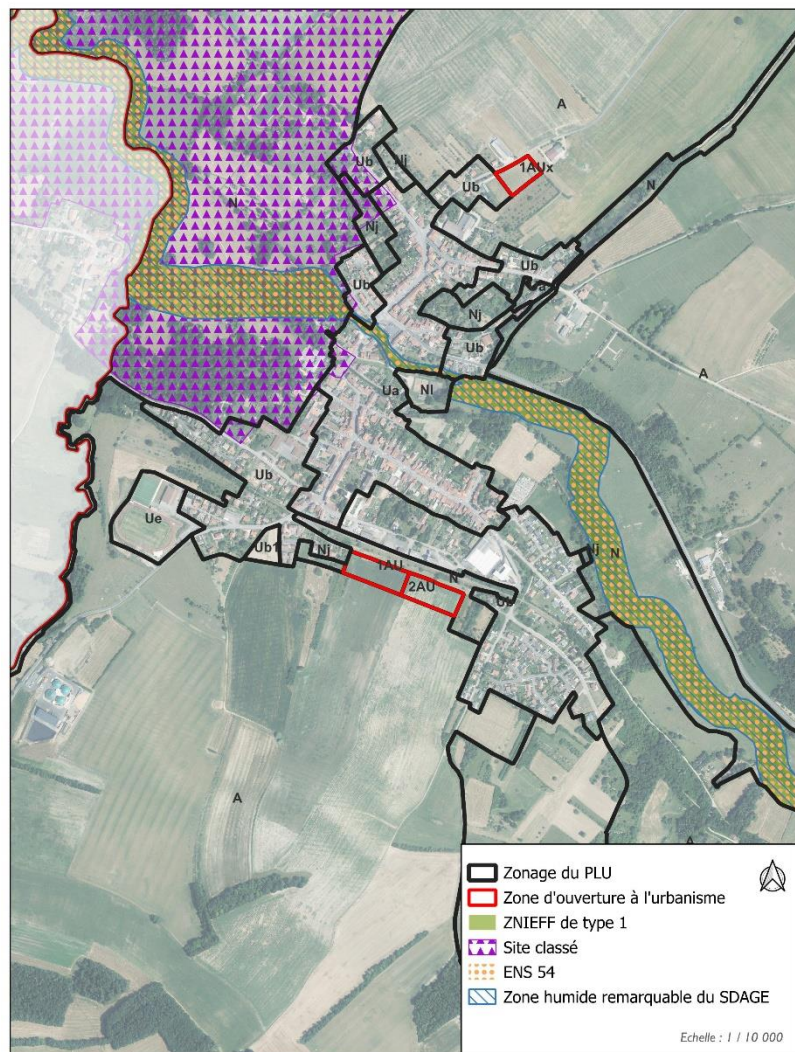
Deux Zones Humides Remarquables sont présentes sur le ban communal de GERBEVILLER : La Mortagne et l'étang de Falenze et forêt attenante.

- **Enjeux des zonages environnementaux**

Aucun zonage environnemental n'est présent sur une zone d'ouverture à l'urbanisation.

COMMUNE DE GERBEVILLER

ESPACES PROTEGES ET INVENTAIRES PATRIMONIAUX - ZONAGE



II. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PLU

Du point de vue de l'environnement, le projet communal se concrétise par **une politique de préservation** : une zone N, naturelle inconstructible ainsi que les Eléments Remarquables du Patrimoine paysager à préserver au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme.

II.1 La zone naturelle N

La zone N correspond à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N contribue à la **préservation de la trame verte et bleue** sur le territoire, elle est constituée par les secteurs naturels à préserver de toute construction.

La zone naturelle est composée de 3 secteurs :

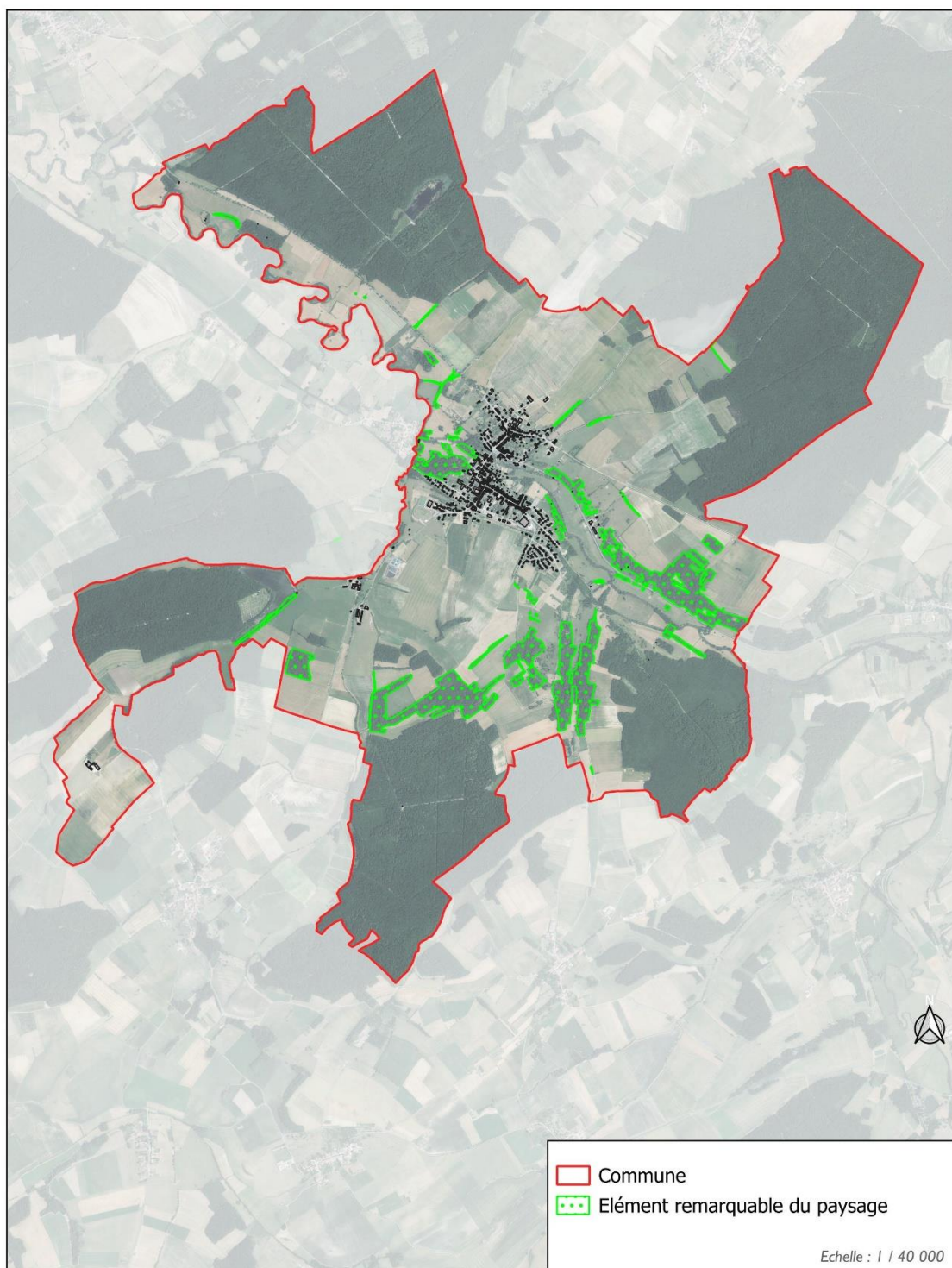
- Les secteurs **N** qui couvre 1374 ha et comprend les zones de forêt, les cours d'eau dont la Mortagne et des zones naturelles à préserver, elle couvre 58 % du territoire.
- Les secteurs **Nj** : les secteurs naturels liés aux vergers-jardins
- Le secteur **NL** : le secteur naturel lié aux loisirs

Zones naturelles	
Zone naturelle N	1374
Secteurs de vergers-jardins Nj	4,2
Secteurs de loisirs NI	1,16
ZONES NATURELLES Total	1379,3 ha

II.2 Les éléments remarquables du patrimoine paysagers (ERP)

Des haies et bosquets ont été cartographiés pour être préservés au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme (carte page suivante).

Ces secteurs naturels contribuent tout particulièrement à la protection de la trame verte et bleue sur le territoire de GERBEVILLER et des corridors écologiques, ils sont notamment localisés le long des cours d'eau.

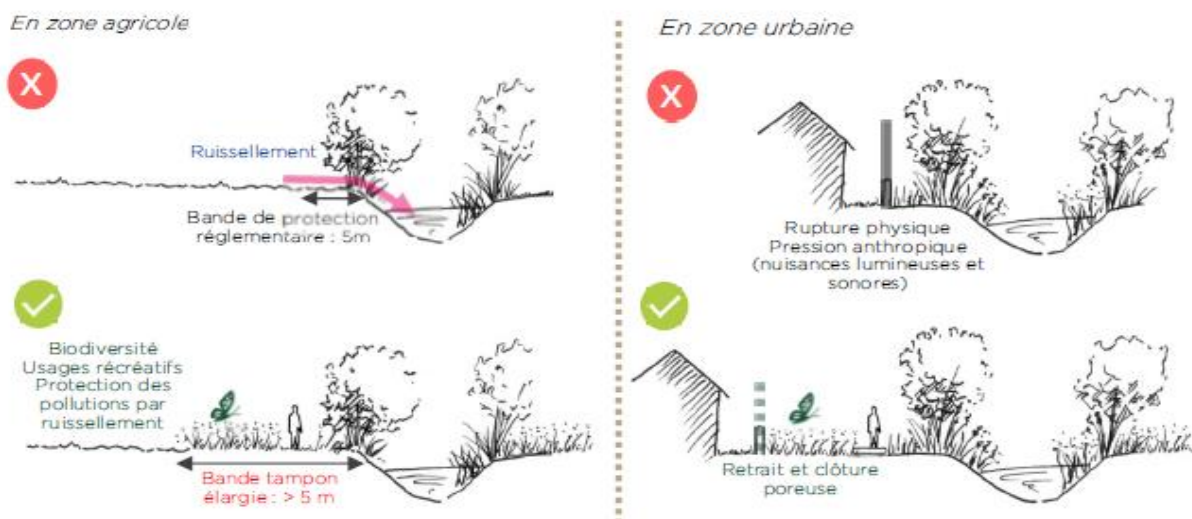


IV. STRATEGIE COMMUNALE

La commune de GERBEVILLER s'engage à :

- préserver les **zones forestières**, les boisements et autres éléments d'intérêt, par un classement en zone naturelle inconstructible N, en Espaces Boisés Classés pour des forêts privées et un repérage et une protection au titre du L 151-23 ;
- préserver les **cours d'eau, les étangs, les zones humides**, par un classement en zone naturelle inconstructible N et un repérage par une protection au titre du L 151-23 ;

Le traitement des berges du cours d'eau pourrait s'inspirer des exemples ci-dessous
(extrait OAP Orléans Métropole)

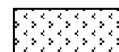


Traitement des berges de cours d'eau (OAP Orléans Métropole)

- Maintenir les **continuités biologiques** formées par les ripisylves, haies, prairies : une protection au titre du L 151-23 ;

Identifier, localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger au titre de l'article L. 151-23 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir, et définir, s'il y a lieu, les prescriptions nécessaires pour leur préservation ;

Les **éléments remarquables du paysage** repérés au plan par la trame suivante



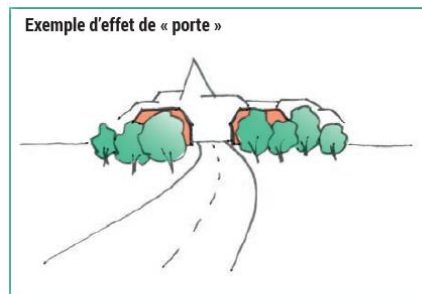
en application de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme, pourront être entretenus mais ne pourront être ni détruits, ni déplacés, ni dénaturés.

Un entretien mais pas de coupe à blanc et aucune intervention durant la période de nidification soit du 1^{er} mars au 31 août.

- améliorer le **paysage de la commune** : traiter les entrées de village, préserver la ceinture verte autour du village, valoriser les structures paysagères (haies, bosquets, ripisylves, vergers ...)

Les entrées de villages

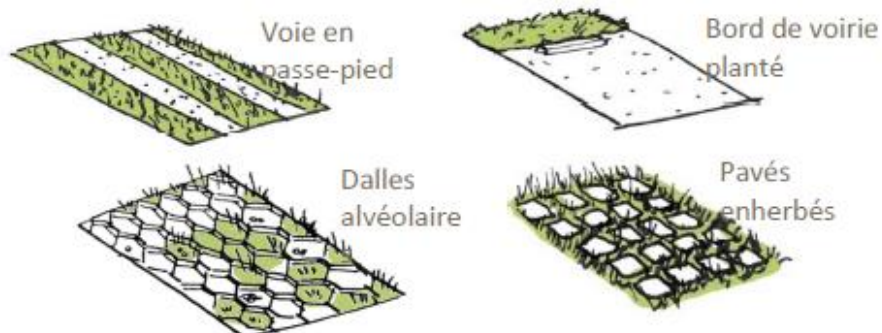
- ✓ En cas de construction en limite de village, il faut s'efforcer de créer un "effet porte" en s'appuyant sur des structures arborées existantes ou en développant une trame végétale structurante perpendiculaire à la voirie.
- ✓ En cas d'aménagement de voirie en entrée de village : atténuer si possible l'aspect routier et marquer une transition entre l'espace naturel et l'espace bâti, Limiter la largeur de la voirie au nécessaire pour favoriser les usages pour les piétons et les cycles développer des aménagements progressifs des abords de la voirie.



Extrait OAP Balcons de Chartreuse

Les entrées à Gerbéviller sont souvent arborées, il faudra s'efforcer de les préserver et de prévoir si possible des circulations douces et des espaces publics perméables et distincts de la voirie.

Exemples de revêtements poreux



(OAP Orléans métropole)

Préserver la ceinture verte autour du village, valoriser les structures paysagères :

Des exemples d'ambiance paysagères :

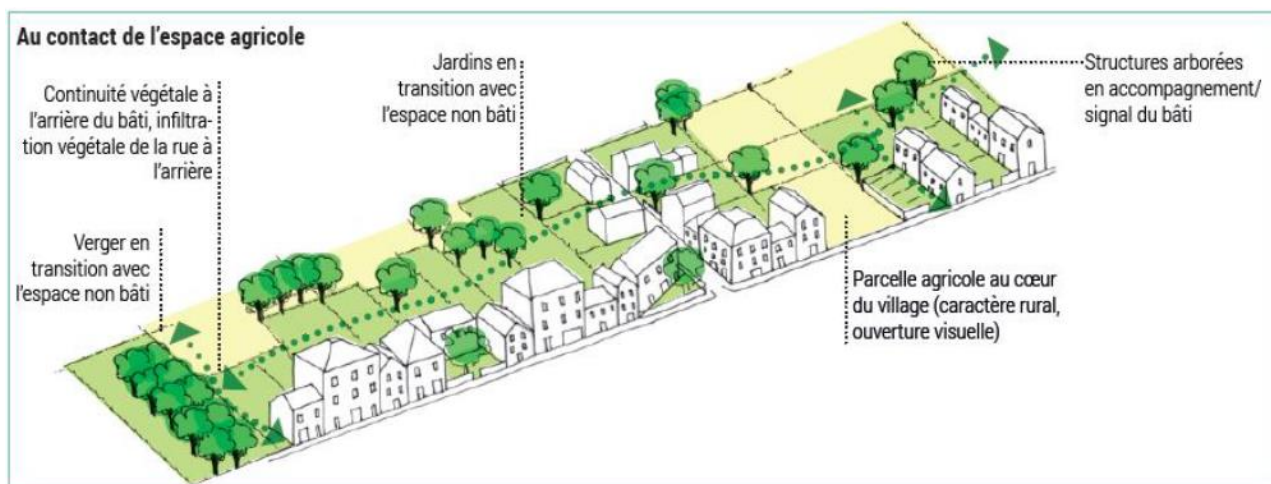


Schéma de principe pour assurer les continuités végétales dans les quartiers (extrait OAP Grenoble Alpes Métropole)

Pour l'ensemble des plantations, notamment au niveau des zones à ouvrir à l'urbanisation :

- ✓ **diversifier les espèces et les essences** afin de développer des espaces verts plurispécifiques et donc riches notamment au niveau des alignements d'arbres, souvent monospécifiques ;
- ✓ **prévoir des usages diversifiés de l'espace public** (jeux, sports, repos, contemplation, promenade, événements...) en intégrant les fonctions écologiques (pelouse, prairie, bosquets, zone humide...)

Installer au minimum **3 strates végétales** :

